# Horaires des travaux bruyants à Saint-Pierre-d'Entremont

38380 · Isère (38) · 581 habitants

## Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté portant dispositions en matière de tranquillité publique, signé le 29 juin 2022 (article 7). Vérifié sur le texte officiel le 16/11/2026.




| | |
|---|---|
| **Du lundi au vendredi** | 8h30 - 12h et 14h - 19h30 |
| **Samedi** | 9h - 12h et 15h - 19h |
| **Dimanche et jours fériés** | 10h - 12h |

**Le texte dit :**

> « Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gene pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuse à gazon à moteur thermique, tronçonneuse, perceuses, raboteuse ou scies mécaniques ne peuvent être effectués que les : jours ouvrables de 08h30 à 12h00 et de 14h à 19h30. samedis de 09h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00. dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00. »

Texte officiel : https://saintpierredentremontisere.fr/wp-content/uploads/2022/07/2022-ADM-05-arrete-tranquillite-publ.pdf

## Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté municipal : Arrêté portant dispositions en matière de tranquillité publique, signé le 29 juin 2022 (article 5). Vérifié sur le texte officiel le 16/11/2026.




| | |
|---|---|
| **Du lundi au samedi** | 7h - 20h |
| **Dimanche et jours fériés** | Interdit toute la journée |

**Le texte dit :**

> « En dehors de la nécessité d'une intervention urgente, toutes personnes utilisant, dans le cadre de ses activités professionnelles, à l'intérieur de locaux ou en plein air, sur la voie publique ou dans des propriétés privées, des outils ou appareils, de quelque nature qu'ils soient, susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ou des vibrations transmises, doit interrompre ces travaux entre 20 heures et 07 heures et toute la journée des dimanches et jours fériés sauf en cas d'intervention urgente. »

Texte officiel : https://saintpierredentremontisere.fr/wp-content/uploads/2022/07/2022-ADM-05-arrete-tranquillite-publ.pdf

**À retenir**

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.